
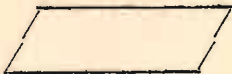



1. Approuvez-vous le remplacement du titre actuel du m.r.a.p. par : MOUVEMENT CONTRE LE RACISME et pour l'Amitié entre les Peuples? 
2. Proposez-vous un autre titre (en tenant compte de la nécessité de maintenir les initiales M.R.A.P.)? 
3. Approuvez-vous la nouvelle rédaction suivante des articles 3 et 4 des statuts du m.r.a.p. (Eventuellement, proposez vos corrections) : 

### Article 3

L'Association a pour objet de faire disparaître le racisme, c'est-à-dire toutes discriminations, exclusions, restrictions ou préférences, injures, diffamations, provocations à la haine ou aux violences à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnies, une nation, une race ou une religion déterminée.

Le m.r.a.p. entend ainsi assurer à tout Homme sans distinction, la reconnaissance et l'exercice de ses droits et de ses libertés, le respect de sa dignité, dans des conditions d'égalité en quelques domaines et en quelques lieux que ce soit.

Il entend favoriser la connaissance mutuelle, la compréhension et l'amitié entre les hommes d'origines différentes, comme entre tous les peuples, afin d'assurer la paix mondiale.

### Article 4

Le m.r.a.p. met en application tous les moyens légaux d'action pouvant concourir à la réalisation de ces objectifs, dans l'esprit de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, notamment par:

- des campagnes et des appels à l'opinion publique contre les actes racistes, et pour la mise hors la loi des groupes et des individus qui en sont les auteurs;
- des recours aux juridictions compétentes pour sanctionner pénalement, civilement et sur le plan du droit administratif lesdits auteurs, notamment dans le cadre de la Loi relative à la lutte contre le racisme, du 1er juillet 1972;
- l'aide morale et matérielle aux victimes du racisme, notamment en leur prêtant tout le concours juridique nécessaire en application de cette même Loi;
- des initiatives culturelles et d'information en vue de susciter un civisme antiraciste;
- des pétitions et propositions de lois adressées aux pouvoirs publics;
- des manifestations, démonstrations et cérémonies publiques ;
- l'attribution de distinctions, récompenses ou prix, aux personnes ayant contribué efficacement à la lutte contre le racisme;
- le soutien aux éducateurs de l'enfance et de la jeunesse, s'employant à leur inculquer le respect de la personne humaine et le civisme antiraciste.